



INSTITUT
TECHNOLOGIQUE

Atouts développement durable de la filière bois construction française

Etat des lieux des éléments disponibles pour la
filière forêt-bois



Financé par :



CODIFAB
Développement des Industries Françaises
de l'ameublement et du Bois



En partenariat avec :





Sommaire

Sommaire.....	3
1 Objectif et méthodologie	4
2 Annexes	6
2.1 Grille d'analyse (se référer au tableau ci-joint au format excel)	6
2.2 Fiches récapitulatives pour chaque outil	7
INDICATEURS DE GESTION DURABLE	7
INDICATEURS SECTORIELS DE SUIVI DE LA STRATEGIE NATIONALE BAS-CARBONE (SNBC)	8
STRATEGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA DEFORESTATION IMPORTEE (SNDI)9	
ANALYSE DES RETOMBEES TERRITORIALES (ART) - FNCOFOR	10
PEFC	11
FSC.....	13
REFERENTIEL BOIS DE FRANCE	15
PLAN SIMPLE DE GESTION.....	16
REGIME D'AUTORISATION DES IMPORTATIONS DE BOIS DANS L'UNION EUROPEENNE (FLEGT)	17
REGLEMENT SUR LE BOIS DE L'UNION EUROPEENNE (RBUE)	18
Directive (UE) 2018/2001 du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, dite « RED II » (Renewable Energy Directive).....	19
FEUILLE DE ROUTE POUR L'ADAPTATION DES FORÊTS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE.....	20
VEILLE ECONOMIQUE MUTUALISEE	21
FICHE DE DONNEES ENVIRONNEMENTALES ET SANITAIRES (FDES).....	22
FRANCE BOIS 2024 – FRANCE BOIS TRAÇABILITE	23
LABEL PRODUIT BIOSOURCÉ (KARIBATI).....	24
LABEL BÂTIMENT BIOSOURCÉ.....	25
LABEL LEED	26
LABEL BREEAM	27
NF HQE	28

1 Objectif et méthodologie

L'objectif de cette tâche était de recenser les principales démarches déjà existantes ainsi que des indicateurs permettant de caractériser la performance développement durable de la filière bois construction française.

Avant de détailler la méthodologie employée pour réaliser cette tâche et en faciliter la compréhension, il semblait important de définir une terminologie commune qui sera utilisée tout au long de cette tâche.

Terminologie

Les définitions suivantes sont issues de la norme ISO 26000¹ :

- Enjeu : correspond à une question centrale liée au développement durable,
- Indicateur : information qualitative ou quantitative concernant des résultats ou des performances en lien avec l'organisation ; caractérise l'enjeu et est comparable et varie dans le temps,
- Outil : ce qui permet de répondre à l'indicateur (les termes « démarche » ou « initiative » peuvent aussi être employés).

Méthodologie

Les outils listés dans ce travail (IGD, VEM, PEFC/FSC, FLEGT, Dir. ENR 2018, Normes TC 350, Démarche ART FNCOFOR...) ont été identifiés grâce au concours et à l'expertise de FCBA et des membres du comité de pilotage. Ils ont également été complétés par des recherches bibliographiques.

Ces outils ont ensuite été analysés pour en retenir les indicateurs les plus pertinents par rapport à notre problématique. Cela a permis de construire la grille d'analyse ci-jointe (aperçu en annexe 2.1) permettant de caractériser chaque outil en fonction des enjeux liés au développement durable.

Ces enjeux sont basés sur les sous-critères des 3 piliers du développement durable recensés dans le guide AFAQ 26000² :

- Environnemental
 - Matières premières
 - Utilisation de l'eau
 - Biodiversité
 - Energies et GES
 - Emissions effluents et déchets
 - Satisfaction des parties prenantes
- Social
 - Emploi
 - Santé & sécurité
 - Formation & éducation
 - Diversité, équité et égalité des chances
 - Droits de l'homme et société civile
 - Satisfaction des parties prenantes
- Economique
 - Performance éco et présence sur le marché
 - Intéressement & participation
 - Politique salariale
 - Investissements responsabilité sociétale
 - Qualité et satisfaction des consommateurs
 - Satisfaction des parties prenantes

Pour tenir compte des particularités de notre filière, l'enjeu « Matières premières » a été aménagé pour donner, par exemple, « Matières premières – Gestion durable » pour toutes les questions de l'organisation de la gestion durable des forêts, « Matières premières – Traçabilité » pour toutes les questions concernant la traçabilité bois (origine géographique), etc...

¹ ISO 26000:2010 - Lignes directrices relatives à la responsabilité sociétale

² Guide d'évaluation AFAQ 26000, Développement durable - Responsabilité sociétale

De plus, une fiche informative de synthèse a été réalisée pour chacun de ces outils permettant ainsi le cas échéant de disposer d'éléments de communication sur la performance développement durable de la filière. Ces fiches sont disponibles en annexe 2.2.

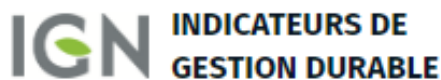
2 Annexes

2.1 Grille d'analyse (se référer au tableau ci-joint au format excel)

Ci-dessous, une capture d'écran de la grille d'analyse pour illustration :

Enjeu (Sous-critères, Modèle Association Française pour l'assurance-qualité)	Indicateur	Origine	valeur	Sous-indicateurs / Unité	Commentaires
Matières premières - Part de bois français (via le label BOIS DE FRANCE) Traçabilité		France Bois Traçabilité (France Bois 2024)	50%		Cet indicateur ainsi que sa valeur est propre à l'initiative France Bois Traçabilité
Matières premières	Essence des bois	ART FNCOFOR			
Matières premières	Surface des forêts	IGD IGN, SNBC	16,8 millions d'hectares (2017)		+ 3 millions ha en 35 ans
Matières premières	Volume bois sur pied	IGD IGN	2,7 milliards m3 de bois (2017)		60% d'augmentation en 35 ans L'évolution positive de ces 2 indicateurs dans le temps est une preuve de la renouvelabilité et de la durabilité quantitative de la ressource nationale
Matières premières	Production et prélèvements de bois	IGD IGN	- 90,8 - 60 %	- millions m3 de bois (production biologique nette) (2017) - taux de prélèvement de la production biologique nette	Avec un taux de prélèvement de 60%, cet indicateur démontre la durabilité quantitative de la ressource (prélèvement < accroissement) ainsi que le différentiel entre la récolte et le stockage de C
Biodiversité	Richesse locale en essences forestières	IGD IGN	5	essences d'arbre différentes dans les peuplements par placette d'observation (2 000m²) (2013-2017)	Cet indicateur renseigne directement sur l'une des composantes de la diversité des forêts, celle des essences d'arbre
Biodiversité	Caractère naturel des forêts	IGD IGN	87 %	de surface forestière à caractère semi-naturel (2013-2017)	Cet indicateur a pour objet de préciser le caractère de naturalité des forêts métropolitaines. On entend par semi-naturelles, des forêts ne présentant pas un caractère de plantation, et, selon la FAO, naturellement régénérées et constituées d'essences autochtones, sans trace visible d'interventions humaines et dont les cycles écologiques ne sont pas perturbés par l'Homme
Biodiversité	Diversité génétique des arbres - surface dédiée à la conservation des ressources génétiques forestières - peuplements sélectionnés pour la récolte de semences - vergers à graines	IGD IGN	- 20 000 - 62 550 - 60	Données 2019 - ha - ha - vergers	Cet indicateur renseigne directement sur l'une des composantes de la diversité des forêts
Biodiversité	Forêts protégées pour la biodiversité	IGD IGN	20,5 %	de surface forestière métropolitaine concernée par un classement en aire protégée (Natura 2000, zone de cœur des parcs nationaux, etc...)	On entend par aire protégée, un espace destiné à assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés. Cet indicateur présente les surfaces forestières concernées par une aire protégée en faveur de la biodiversité
Biodiversité	Planifier et mettre en œuvre une gestion forestière durable et son amélioration continue	PEFC		Favoriser la diversité des essences et/ou des variétés, y compris la diversité génétique, des structures de peuplement (régulières, irrégulières,...) et des traitements (futaies irrégulières, futaies par parquets, futaies régulières, taillis sous futaie, taillis simple, non intervention volontaire,...)	
Biodiversité	Adopter des mesures de préservation de la biodiversité et	PEFC		Prendre en compte, respecter, favoriser tout élément de	

2.2 Fiches récapitulatives pour chaque outil



INDICATEURS DE GESTION DURABLE

<https://foret.ign.fr/IGD/>

Date de création : 1995

Description

La France évalue depuis 1995 la gestion durable de ses forêts au travers d'un jeu d'indicateurs regroupés en six critères dits « *critères d'Helsinki* ».

Tous les cinq ans, l'IGN (Institut national de l'information géographique et forestière) met à jour ces critères dans un rapport national, « *Les indicateurs de gestion durable des forêts françaises métropolitaines* », qui dresse une analyse de la situation des forêts métropolitaines et de leur évolution au regard de ces six critères et des 35 indicateurs quantitatifs paneuropéens augmentés d'indicateurs français spécifiques.

Quelques critères et indicateurs

- ⇒ Critère 1. Ressources forestières en bois et carbone
 - 1.4. Contribution de la forêt à l'atténuation de l'effet de serre (bilan carbone)
- ⇒ Critère 3. Fonctions de production des forêts
 - 3.1. Production et prélèvements de bois
 - 3.2. Volume et valeur des bois récoltés
- ⇒ Critère 4. Diversité biologique des forêts
 - 4.2. Caractère naturel des forêts
 - 4.6. Diversité génétique des arbres
 - 4.9. Forêts protégées pour la biodiversité
- ⇒ Critère 6. Fonctions socio-économiques des forêts
 - 6.2. Formation de la valeur ajoutée du secteur forêt-bois-papier-ameublement
 - 6.5. Emplois dans la filière forêt-bois
 - 6.6. Santé et sécurité au travail dans le secteur forêt-bois
 - 6.10. Accès du public aux forêts
 - 6.11. Forêts à valeur culturelle ou spirituelle

Quelques exemples de valeurs d'indicateurs

1.4. Contribution de la forêt à l'atténuation de l'effet de serre (bilan carbone)	117 millions de tonnes de CO2/an (2015)
4.9. Forêts protégées pour la biodiversité	20,5% de surface forestière métropolitaine concernée par un classement en aire protégée (Natura 2000, parcs nationaux, etc...)
6.2. Formation de la valeur ajoutée du secteur forêt-bois-papier-ameublement	13 milliards € de valeur ajoutée en 2017, soit une contribution au PIB de 0.58%



INDICATEURS SECTORIELS DE SUIVI DE LA STRATEGIE NATIONALE BAS-CARBONE (SNBC)

<http://indicateurs-snbc.developpement-durable.gouv.fr/foret-bois-r10.html>

Date de création : 2015

Description

Introduite par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) de 2015, la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) est la feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique. La stratégie en vigueur a été publiée en avril 2020.

Le suivi de cette stratégie nationale bas-carbone repose sur un ensemble d'indicateurs composés :

- d'indicateurs de résultats directement comparables aux objectifs nationaux (empreinte carbone, émissions nationales et sectorielles, consommations énergétiques sectorielles...) et illustrant les résultats de la stratégie dans son ensemble ;
- d'indicateurs de contexte (socio-économique, climatique, environnemental et technologique) aidant à la mise en perspective des résultats ;
- d'indicateurs pilotes relatifs à la mise en œuvre de chaque orientation transversale et sectorielle ;
- d'indicateurs environnementaux complémentaires proposés dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique.

Parmi les indicateurs sectoriels figure la thématique Forêt-Bois.

Les indicateurs de résultats sont actualisés chaque année. Un suivi complet de l'ensemble des indicateurs est réalisé tous les deux ans. Il complète l'évaluation de la stratégie nationale bas-carbone qui intervient tous les 5 ans.

Quelques indicateurs et exemples de valeurs d'indicateurs

- ⇒ Volume de déchets bois soustraits à l'enfouissement, au brûlage à l'air libre, à l'exportation pour une valorisation matière ou énergie
- ⇒ Surfaces concernées par des démarches de planification de gestion

Surfaces concernées par des démarches de planification de gestion	48% des surfaces des forêts françaises de métropole sont couvertes par des documents de gestion durable (2014)
Surface de forêt faisant l'objet d'une certification	33,5% et 0,2% de surface forestière métropolitaine certifiée PEFC et FSC.



STRATEGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA DEFORESTATION IMPORTEE (SNDI)

<https://www.deforestationimportee.fr/fr>

Date de création : 2018

Description

La Stratégie Nationale de lutte contre la Déforestation Importée a été adoptée le 14 novembre 2018 pour mettre fin en 2030 à l'importation de produits forestiers ou agricoles non durables contribuant à la déforestation dans les filières de cacao, hévéa, soja, huile de palme, bois et ses produits dérivés, et bœuf et co-produits.

Parmi les 17 objectifs, on pourra retenir l'objectif 8-1 « Publier un guide et des outils à destination des acteurs publics ».

Dans ce guide, « S'engager dans une politique d'achat public "zéro déforestation" », figure une section dédiée aux marchés du bâtiment et du mobilier.

Quelques critères et indicateurs et exemples de valeurs d'indicateurs

- ⇒ Démarche de traçabilité initiée par le prestataire (PEFC, FSC)
- ⇒ Pourcentage de produits certifiés par des labels référencés dans le guide
- ⇒ Sensibilisation du personnel de son organisme et si cela est possible de son prestataire aux enjeux de déforestation importée (par exemple : atelier dédié)
- ⇒ Note synthétique des démarches mises en œuvre en termes de traçabilité des produits (Fiches techniques précises indiquant l'essence de bois et la zone d'exploitation, document spécifiant le respect de la convention de Washington et du règlement bois de l'Union européenne (RBUE))



ANALYSE DES RETOMBÉES TERRITORIALES (ART) - FNCOFOR

<https://art.fncofor.fr/>

Date de création : 2020

Description

ART est un outil développé par la Fédération nationale des Communes forestières (Fncofor) en collaboration avec l'agence de notation Biom-Attitude.

Il permet de mesurer l'impact direct des investissements d'une collectivité sur son territoire pour un projet de construction, réhabilitation et aménagement en bois à l'aide de plusieurs indicateurs économiques, sociaux et environnementaux.

Quelques indicateurs

- ⇒ Localisation des parties prenantes
- ⇒ Coût de l'activité de chaque partie prenante
- ⇒ Origine des bois
- ⇒ Essence des bois
- ⇒ Volume des bois

Quelques exemples de valeurs d'indicateurs

Surface forêt gérée liée au projet	en hectares
Tonnes de CO2 évitées	en tonnes
Retombées économiques sur le territoire	en euros



PEFC

<https://www.pefc-france.org/>

Date de création : 1999

Description

Mise en place en 1999, suite aux conférences d'Helsinki (1993) et de Lisbonne (1998), PEFC (initialement « Programme Européen des Forêts Certifiées ») est une certification forestière privée qui promeut la gestion durable des forêts.

Cette certification forestière atteste du respect des fonctions environnementales, sociétales et économiques de la forêt. La certification PEFC repose sur deux mécanismes complémentaires : la certification forestière et la certification des entreprises qui transforment le bois afin d'assurer la traçabilité de la matière depuis la forêt jusqu'au produit fini.

A l'origine, certification adaptée au contexte forestier européen et notamment à un foncier forestier très morcelé, le système PEFC est devenu mondial dès 2001 avec l'adhésion de pays membres sur tous les continents et a changé de nom en 2004 pour devenir le « Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières ».

Quelques critères et indicateurs (de la certification forestière)

- ⇒ 2. Planifier et mettre en œuvre une gestion forestière durable et son amélioration continue
- ⇒ 3. Adopter des mesures de préservation de la biodiversité et de protection des sols et de l'eau

Quelques exemples de valeurs d'indicateurs

2.1. Pour les propriétaires forestiers de plus de 10 hectares d'un seul tenant, disposer d'une garantie ou d'une présomption de garantie de gestion durable	Document d'aménagement, Plan simple de gestion, Règlement-type de gestion, etc...
2.5. Favoriser la diversité des essences et/ou des variétés, y compris la diversité génétique, des structures de peuplement (régulières, irrégulières,...) et des traitements (futaies irrégulières, futaies par parquets, futaies régulières, taillis sous futaie, taillis simple, non intervention volontaire,...)	
3.1. Prendre en compte, respecter, favoriser tout élément de biodiversité remarquable, connu et identifié (faune,	

flore, leurs habitats et milieux associés), notamment les zones/milieux humides.	
3.7 Proscrire l'utilisation de tout produit phytopharmaceutique (herbicides, insecticides,...) :	<ul style="list-style-type: none">- à moins de 6 mètres des cours d'eau et plans d'eau permanents ;- dans le périmètre immédiat et rapproché d'un captage d'eau potable ;- ou lorsqu'il est susceptible de porter atteinte à un habitat remarquable identifié.



FSC

<https://fr.fsc.org/fr-fr>

Date de création : 1993

Description

FSC (Forest Stewardship Council) est une organisation non gouvernementale créée en 1993, un an après le Sommet de la Terre de Rio, par la volonté d'un groupe d'entreprises, d'associations environnementales (WWF, Greenpeace, etc...) et de représentants des droits sociaux.

Sa mission est de créer et promouvoir un système de certification indépendant et performant dans tous les types de forêts (boréales, tropicales et tempérées) assurant d'une gestion écologique, sociale et économique des forêts

FSC France a été créée en 2006 et a été reconnue par FSC International en 2007.

Tout comme la certification PEFC, FSC International développe deux types de certifications : la certification de la gestion forestière et la certification de la chaîne de contrôle (ou chaîne de traçabilité).

Le référentiel de gestion forestière est organisé en 10 principes déclinés chacun en critères, eux-mêmes basés sur plusieurs indicateurs.

Quelques principes, critères et indicateurs

- ⇒ Principe 5 – Bénéfices générés par la forêt
- ⇒ Principe 6 – Valeurs et impacts environnementaux
- ⇒ Principe 9 – Hautes Valeurs de Conservation

Quelques exemples de valeurs d'indicateurs

Critère 5.3 - L'Organisation doit démontrer que les externalités positives et négatives des opérations sont prises en compte dans le document de gestion.	5.3.1. Les coûts liés à la prévention, l'atténuation ou la compensation des impacts sociaux et environnementaux négatifs des activités de gestion sont identifiés. 5.3.2. Les bénéfices liés aux impacts sociaux et environnementaux positifs des activités de gestion sont identifiés.
Critère 6.5 - L'Organisation doit identifier et protéger des aires-échantillons représentatives des écosystèmes natifs et/ou les restaurer vers des conditions plus naturelles.	6.5.1. L'Organisation doit établir un réseau d'aires de conservation couvrant un minimum de 10% de surface à l'échelle soit de l'Unité de Gestion soit de l'ensemble du groupe d'Unités de Gestion. 6.5.3. Les surfaces désignées comme îlots de sénescence et de vieillissement totaliseront au minimum 3% de la surface totale, dont au minimum 1% d'îlots de sénescence.

<p>Critère 7.2 - L'Organisation doit avoir et mettre en œuvre un document de gestion pour l'Unité de Gestion.</p>	<p>7.2.2. Le document de gestion à l'échelle de l'Unité de Gestion est mis en œuvre et inclus les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Résumé des politiques et objectifs de gestion comme le précise le critère 7.1- Renseignements administratifs- Descriptif du parcellaire forestier et cadastral- ...
<p>Critère 7.3 - Le document de gestion doit comporter des cibles vérifiables</p>	<p>7.3.2. Les cibles vérifiables, ainsi que la fréquence et l'échelle à laquelle elles sont évaluées, sont établies en fonction des enjeux identifiés, et de l'analyse de risque du 6.2. Les variables pour lesquelles des cibles sont établies peuvent par exemple inclure (liste non restrictive) :</p> <ul style="list-style-type: none">- La productivité du site, le rendement pour tous les produits récoltés ;- Les taux de croissance, la régénération et l'état sanitaire des peuplements ;- la composition de la faune et de la flore et les modifications observées dans ce domaine ;- ...



REFERENTIEL BOIS DE FRANCE

<https://bois-de-france.org>

Date de création : 2020

Description

Le label BOIS DE FRANCE a été créé par les professionnels du bois, pour les professionnels. Il permet de structurer la filière et de la promouvoir autant pour tous les acteurs (fournisseurs de bois, transformateurs et négoce) que pour les prescripteurs, donneurs d'ordre et le grand public.

Le label BOIS DE FRANCE porte autant sur l'origine de la matière première à base de bois utilisée dans les produits que sur le lieu de fabrication, d'assemblage ou de commercialisation de ces produits.

Le label BOIS DE FRANCE garantit ainsi deux critères :

- Le bois est issu des forêts françaises (à plus de 80%),
- La transformation, l'assemblage et l'emballage des produits sont effectués en France.

Le label BOIS DE FRANCE garantit l'origine et le lieu de transformation du bois. C'est un gage de reconnaissance du travail de la filière forêt bois française.

En 2021, le label BOIS DE FRANCE lance également un guide d'utilisation du label BOIS DE FRANCE dans les marchés publics.

Ce guide a pour objectif de fournir aux acheteurs soumis au Code de la commande publique un contenu pratique et directement utilisable leur permettant l'intégration dans leurs marchés des engagements et exigences liés aux critères « empreinte carbone » et « traçabilité des bois et objectifs de gestion durable des forêts » pour concourir pleinement à la Stratégie Nationale Bas Carbone et à l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050.

Il s'appuie sur l'analyse de cycle de vie dynamique introduite dans la réglementation française par la RE 2020.

Quelques indicateurs

- ⇒ Approvisionnement dans les forêts françaises
 - Identification d'un bois issu de forêts françaises
 - Garanties sur l'origine forestière
- ⇒ Approvisionnement dans une entreprise BOIS DE FRANCE
 - Identification d'un fournisseur BOIS DE FRANCE
 - Identification d'une matière BOIS DE FRANCE



PLAN SIMPLE DE GESTION

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000026227617/>

Date de création : 1963

Description

Le Plan Simple de Gestion (PSG) est pour le propriétaire forestier un outil d'analyse des fonctions économique, écologique et sociale de sa forêt. Il programme les coupes et travaux. Le PSG agréé apporte la garantie de gestion durable prévue par le Code forestier.

Cette garantie de gestion durable est également prise en compte pour les certifications PEFC et FSC.

Le Plan Simple de Gestion est obligatoire pour les propriétaires forestiers privés qui possèdent une ou plusieurs parcelles forestières d'une surface égale ou supérieure à 25 hectares, d'un seul tenant ou situées dans une même zone géographique définie par décret.

Le PSG est un outil prévisionnel réalisé pour 10 à 20 ans.

Quelques indicateurs

- ⇒ Une brève analyse des enjeux économiques, portant notamment sur la qualité des bois présents dans la forêt, les autres ressources économiques de la forêt et la caractérisation de l'accessibilité et la façon dont le propriétaire adapte éventuellement la sylviculture à ces enjeux
- ⇒ Une brève analyse des enjeux environnementaux, énumérant notamment les principales réglementations à enjeux environnementaux susceptibles d'influer sur la gestion de la propriété, et la façon dont le propriétaire adapte éventuellement sa sylviculture à ces enjeux
- ⇒ Une brève analyse des enjeux sociaux des bois et forêts précisant notamment si la forêt fait l'objet d'une fréquentation et s'il existe une convention d'ouverture au public et la façon dont le propriétaire adapte éventuellement sa sylviculture à ces enjeux
- ⇒ Un programme déterminant la nature, l'assiette, la périodicité des coupes à exploiter dans les bois et forêts
- ⇒ Un programme fixant la nature, l'assiette, l'importance et l'époque de réalisation, le cas échéant, des travaux d'amélioration sylvicole



REGIME D'AUTORISATION DES IMPORTATIONS DE BOIS DANS L'UNION EUROPEENNE (FLEGT)

<https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2005/2173/oj>

Date de création : 2005

Description

Le plan FLEGT (Forest Law Enforcement Governance and Trade) est un dispositif mis en place par l'Union européenne en 2005 pour lutter contre l'exploitation illicite des forêts et le commerce du bois illégal et de ses dérivés. Il se traduit par la signature, avec les pays tiers partenaires producteurs ou transformateurs de bois, d'accords de partenariats volontaires (APV). Les pays signataires d'un APV s'engagent à assurer la traçabilité et la légalité des bois et produits du bois exportés vers l'Union européenne.

Par exemple, l'Union européenne et la République d'Indonésie ont signé un APV le 30 septembre 2013.

L'idée est d'utiliser le commerce comme un levier d'une politique environnementale.

Pour arriver à ce résultat, un système de vérification de la légalité (SVL) est mis en place dans chaque pays, il consiste à vérifier et à suivre la conformité légale tout au long de la chaîne d'approvisionnement, depuis les forêts jusqu'aux ports et aux marchés européens.

Quelques indicateurs

Cinq éléments principaux composent un SVL :

- ⇒ La définition de la légalité : Il s'agit de définir les lois qui relèveront du champ d'application du système d'autorisation.
- ⇒ Contrôle de la chaîne d'approvisionnement : Il s'agit de garantir la traçabilité du bois légal, depuis le point de récolte jusqu'au lieu d'exportation.
- ⇒ Vérification : Il s'agit de mettre en place un système permettant de vérifier le respect des lois pertinentes dans la forêt, et la mise en œuvre des contrôles appropriés dans la chaîne d'approvisionnement.
- ⇒ Autorisations : Chaque pays partenaire doit se doter d'un système d'émission d'autorisations FLEGT pour le bois exporté vers l'UE.
- ⇒ Audit indépendant : chaque pays partenaire sera responsable du développement et de la mise en œuvre du SVL. Le SVL fera l'objet d'audits indépendants et réguliers.



REGLEMENT SUR LE BOIS DE L'UNION EUROPEENNE (RBUE)

<https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2010/995/oj>

Date de création : 2013

Description

Le RBUE, deuxième volet du plan d'action FLEGT, est entré en vigueur le 3 mars 2013 et impose aux opérateurs « premiers metteurs sur le marché européen » de bois ou de certains de ses dérivés, de prendre des mesures pour s'assurer que celui-ci n'est pas issu d'une exploitation illégale, à travers une démarche de vigilance active, formalisée dans un système de diligence raisonnée, selon trois étapes : la collecte d'informations, l'analyse des risques, l'atténuation des risques.

Ainsi le RBUE implique :

- Une amélioration de la traçabilité de la ressource forestière, et ce à une échelle internationale,
- Le recours à du bois présentant des garanties de légalité, pour évincer des circuits commerciaux le bois exploité illégalement.

Quelques indicateurs

Pour les exploitants de bois français ou les opérateurs commercialisant du bois ou des dérivés de bois sur le marché de l'UE :

Assurer une traçabilité conforme	Informations à recenser : <ul style="list-style-type: none">– nom commercial, nom commun de l'essence forestière exploitée, pays, région, et référence de concession dans lequel le bois a été récolté– quantité– nom et adresse du fournisseur– nom et adresse du commerçant auquel le bois a été livré– ...
Evaluation du risque d'illégalité	<ul style="list-style-type: none">– les documents attestant de la légalité de l'exploitation sont-ils présents ?– le bois bénéficie-t-il d'une certification privée reconnue ?– ...



Directive (UE) 2018/2001 du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, dite « RED II » (Renewable Energy Directive)

<https://eur-lex.europa.eu/eli/dir/2018/2001/oj>

Date de création : 2018

Description

La directive européenne, dite RED II, définit un cadre européen commun pour favoriser le développement des énergies renouvelables, avec l'objectif que ces énergies représentent 32% de la consommation finale brute d'énergie dans l'Union européenne en 2030.

Cette directive étend les critères de la directive RED I à de nouvelles filières (combustibles et carburants solides et gazeux, électricité et chaleur), mobilisant notamment la biomasse forestière.

Une révision a été déposée en juillet 2021 pour une mise en application possible d'ici fin 2022.

Quelques critères et indicateurs

- ⇒ Gestion forestière
 - Interdiction d'utilisation de biomasse provenant de terres de grande valeur en termes de biodiversité ou présentant un important stock de carbone
 - Le pays de provenance de la biomasse doit avoir des lois assurant la gestion durable des forêts ou la biomasse doit être issue de la gestion durable

- ⇒ Impact d'utilisation des sols
 - Le pays d'où est issue la biomasse doit :
 - avoir ratifié l'accord de Paris
 - présenter une contribution qui couvre les émissions et les absorptions de CO₂ de l'agriculture, de la sylviculture et de l'utilisation des sols, et qui garantit que les modifications apportées au stock de carbone associé à la récolte de la biomasse sont prises en compte aux fins de l'engagement du pays de réduire ou de limiter les émissions de gaz à effet de serre
 - disposer d'une législation au niveau national ou international, applicable à la zone d'exploitation, en vue de conserver et renforcer les stocks et les puits de carbone, et attestant que les émissions du secteur « utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie » ne dépassent pas les absorptions.

- ⇒ Bilan gaz à effet de serre
 - Bilans gaz à effet de serre fossile
 - Prise en compte du changement d'utilisation des sols



FEUILLE DE ROUTE POUR L'ADAPTATION DES FORÊTS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

<https://agriculture.gouv.fr/francerelease-adapter-les-forets-au-changement-climatique>

Date de création : 2020

Description

Fin 2020, les acteurs de la filière forêt-bois ont remis au ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, Julien Denormandie, leur feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique.

Par cette feuille de route ils s'engagent à prioriser leurs actions et leurs moyens nécessaires pour relever ce défi.

Cette feuille de route contribue à la mise en œuvre du volet forestier du plan de relance doté de 200 millions d'euros.

Cet engagement est basé sur 9 priorités qui ont été définies pour adapter les forêts au changement climatique.

Quelques exemples d'indicateurs (priorités)

Promouvoir les pratiques sylvicoles qui augmentent la résilience, diminuent les risques et limitent l'impact des crises	Intégrer les critères de diversification, de préservation du capital sol ou d'autres critères de préservation de services écosystémiques (dont eau et biodiversité) dans les documents encadrant la gestion forestière dans les forêts publiques et privées, et dans les certifications de gestion durable mises en place par PEFC et FSC.
Mobiliser les outils financiers permettant aux propriétaires d'investir pour adapter leurs forêts	Former les acteurs et notamment les nouvelles générations de forestiers (professionnels du secteur public et du secteur privé, associations, étudiants, etc.) aux problématiques scientifiques, pédagogiques et civiques liées au changement climatique, dont celle de l'adaptation, en renforçant leur prise en compte dans les programmes de formations initiale et continue à tous les niveaux de diplôme.



VEILLE ECONOMIQUE MUTUALISEE

<https://vem-fb.fr/index.php>

Date de création : 2016

Description

La Veille Economique Mutualisée de la filière forêt-bois (VEM-FB) est un projet porté par les organisations professionnelles de la filière forêt-bois (France Bois Forêt, France Bois Industries Entreprises, CODIFAB) ainsi que par les pouvoirs publics à travers les Ministères de l'Agriculture, de l'Industrie, du Logement et de l'Ecologie. L'objectif de la VEM-FB est de permettre aux acteurs de disposer d'une vision partagée de l'économie de la filière forêt-bois et, en particulier, d'améliorer la connaissance de ses marchés.

Quelques indicateurs et exemples de valeurs d'indicateurs

Emploi et valeur ajoutée de la filière (2020)	393 892 emplois et 25,1 Mds € (1,1% PIB)
Part du bois français utilisé dans la production des biens de consommation finale (2017)	<ul style="list-style-type: none">- Bois d'œuvre : 61%- Bois d'industrie : 26%- Bois énergie : 86%



FICHE DE DONNEES ENVIRONNEMENTALES ET SANITAIRES (FDES)

<https://www.inies.fr/inies-et-ses-donnees/fdes-produits-de-construction/>

Date de création : 2004

Description

Une Fiche de Données Environnementales et Sanitaires (FDES) est un document normalisé qui présente les résultats de l'Analyse de Cycle de Vie d'un produit ainsi que des informations sanitaires dans la perspective du calcul de la performance environnementale et sanitaire du bâtiment pour son éco-conception.

Depuis 2014, elle est encadrée par la norme NF EN 15804+A1 et son complément national NF EN 15804/CN. La norme NF EN 15804+A2 a été publiée en 2019 et son entrée en vigueur aura lieu en octobre 2022

Il existe différents types de FDES :

- collectives qui portent sur un même produit type fabriqué par plusieurs industriels,
- individuelles qui portent sur un produit fabriqué par un industriel,
- « sur mesure » (ou individualisées) issues de configurateurs permettant de calculer une FDES adaptée au produit mis en œuvre sur l'ouvrage évalué.

Quelques indicateurs considérés dans la norme EN 15804+A2

Potentiel de réchauffement global - total (PRG-total)	kg de CO2 équiv.
Potentiel de destruction de la couche d'ozone stratosphérique (ODP)	kg de CFC 11 équiv.
Incidence potentielle de maladies dues aux émissions de particules fines	Incidence de maladies
Unité toxique comparative potentielle pour les êtres humains (HTP-c)	CTUh



FRANCE BOIS 2024 – FRANCE BOIS TRAÇABILITE

<https://www.francebois2024.com/>

Date de création : 2018

Description

Le projet France Bois 2024 a été mis en place pour favoriser l'utilisation des solutions de construction et d'aménagement en bois, notamment français, dans les réalisations des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de 2024 à Paris.

France Bois 2024 est l'un des projets stratégiques suivi par le CSF Bois.

Pour accompagner la filière bois construction et aménagement dans le cadre de ces JOP, le projet France Bois 2024 développe 3 volets :

- le développement de préconisations techniques auprès de Solideo (établissement public dont la mission est de garantir, dans les délais impartis, la livraison des équipements pérennes liés aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024) et des donneurs d'ordre publics et privés,
- l'accompagnement et la communication auprès des entreprises de la filière,
- la formation.

Pour les JOP de 2024, Solideo a donné une exigence de 100% de bois certifiés PEFC ou FSC et 30% de bois français. France Bois 2024 se fixe comme objectif d'aller plus loin que le cahier des charges de la Solideo avec 50% de bois français sur tous les ouvrages et équipements mis en œuvre à l'occasion des Jeux de Paris. Cet objectif recouvre l'origine et la transformation du bois en France.

Pour cela, atteindre cet objectif, France Bois 2024 a développé l'outil France Bois Traçabilité qui garantit par tierce partie indépendante l'origine et le suivi de la traçabilité des bois mis en œuvre. Cette démarche, portée par PEFC, FSC France, Bois de France, FCBA avec une tierce partie indépendante, consiste en la surveillance par lot homogène du process de traçabilité mise en place par le Maître d'Ouvrage au travers d'audits documentaires et d'audits chantiers.

Quelques indicateurs

Proportion de bois certifiés PEFC ou FSC	100%
Proportion de bois français (via le label BOIS DE FRANCE)	50%



LABEL PRODUIT BIOSOURCÉ (KARIBATI)

<http://produitbiosource.eu/>

Date de création : 2017

Description

Le label « Produit Biosourcé » est créé en 2017 à l'initiative de la société coopérative Karibati qui œuvre pour développer l'intégration des matériaux et produits biosourcés dans les bâtiments.

Mais si la norme européenne de terminologie NF-EN 16575 définit un produit biosourcé comme étant « entièrement ou partiellement issu de bioressources » (donc un produit qui n'intégrerait que 1% de matière biosourcée est considéré, selon cette définition, comme étant biosourcé), le label « Produit Biosourcé » a donc été créé pour distinguer les matériaux biosourcés intégrant une part significative de biomasse, en certifiant leur contenu en matière première biosourcée.

Un seuil minimum d'intégration de matière biosourcée est fixé par famille de produit, selon l'offre existante du marché (il est par exemple fixé à 70% pour les isolants, et à 25% pour les bétons végétaux).

Ce label revendique 3 objectifs pour le secteur du bâtiment :

- Conforter le marché avec un label attestant du caractère renouvelable des produits,
- Apporter visibilité et transparence sur les quantités biosourcées incorporées dans les produits, et de leur capacité à stocker du carbone,
- Promouvoir les filières courtes des matériaux de construction biosourcés.

De plus, Karibati propose également deux variantes du label axés sur l'origine locale des produits biosourcés :

- « Filière française » pour les produits biosourcés d'origine française et
- « Filière locale » pour les produits biosourcés produits ou transformés dans un rayon de 350 km.

Quelques exemples d'indicateurs

Teneur minimale massique en matière biosourcée	<ul style="list-style-type: none">– Charpentes : 60%– Bardages : 60%– Isolants thermiques et acoustiques en vrac : 70%
Origine de la matière biosourcée	<ul style="list-style-type: none">– 80% d'origine française pour le label « Filière française »– 80% produits ou transformés dans un rayon de 350 km pour le label « Filière locale »



LABEL BÂTIMENT BIOSOURCÉ

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000025713603/>

Date de création : 2012

Description

Le label d'État « Bâtiment biosourcé » permet de valoriser l'utilisation des matériaux biosourcés dans la construction. Il définit un cadre réglementaire, d'application volontaire.

Il dispose de plusieurs niveaux d'exigence quantitatifs (en fonction de la masse mise en œuvre) et qualitatifs (fiche de déclaration environnementale et sanitaire, recourt au bois issu de forêts gérées durablement, assurer une faible émission de composés organiques volatils).

Le périmètre du Label « Bâtiment biosourcé » se limite à la construction neuve.

Il a été défini par le décret n° 2012-518 du 19 avril 2012 relatif au label Bâtiment biosourcé et l'arrêté d'application du 19 décembre 2012 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label Bâtiment biosourcé.

Trois niveaux de labels sont définis selon le taux minimal d'incorporation de matière biosourcée pour chaque catégorie de bâtiment. Ce taux est exprimé en kg/m² de surface de plancher. De ce taux d'incorporation conditionne l'atteinte des niveaux du label : 1, 2 ou 3 étoiles. Une exigence en terme de mixité des produits est également définie :

- 1er niveau du label : mise en œuvre d'au moins 2 produits de construction biosourcés appartenant ou non à la même famille et remplissant des fonctions différentes : structure, isolation, revêtement de sol...
- 2ème niveau et 3ème niveau du label : mise en œuvre d'au moins 2 familles de produits de construction biosourcés: bois (bois d'œuvre, isolants fibres de bois), paille, ouate de cellulose, coton recyclé, chanvre (béton de chanvre, isolant en fibres de chanvres...)

Le label « bâtiment biosourcé » est délivré uniquement à un bâtiment ayant fait l'objet d'une certification qui porte sur la qualité globale du bâtiment, en particulier sur sa performance énergétique et sur l'aptitude à l'usage des produits qui le composent.

Il existe 3 organismes certificateurs pouvant délivrer le label bâtiment biosourcé en association avec leurs certifications : CERQUAL, CERTIVEA et CEQUAMI.

Quelques exemples d'indicateurs

Quantité de matériaux biosourcés incorporés par surface de plancher (kg/m ²)	Type d'usage	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
	Maison individuelle	42	63	84
	Industrie, logistique	9	12	18
	Bâtiment tertiaire	18	24	36



LABEL LEED

<https://www.usgbc.org/leed>

Date de création : 1998

Description

Le Leadership in Energy and Environmental Design (LEED) est un système nord-américain de standardisation de bâtiments à haute qualité environnementale créé par le US Green Building Council (USGBC) en 1998, semblable à Haute qualité environnementale en France, et utilisé dans le monde entier.

Le but de LEED est de créer des bâtiments qui permettent de :

- Réduire la contribution au changement climatique mondial
- Améliorer la santé humaine individuelle
- Protéger et restaurer les ressources en eau
- Protéger et améliorer la biodiversité et les services écosystémiques
- Promouvoir des cycles de matériaux durables et régénératifs
- Améliorer la qualité de vie de la communauté.

Chaque bâtiment est classé dans une catégorie selon son utilisation : LEED NC (nouvelles constructions ou rénovations majeures), LEED H (habitations domiciliaires / logements), LEED SC (structure et coque), etc...

Ensuite, le système LEED évalue chaque phase de chaque projet en s'appuyant sur 7 grandes catégories pour lesquelles des crédits sont octroyés :

- Aménagement écologique des sites (21 à 28 points)
- Gestion efficace de l'eau (10 à 11 points)
- Énergie et atmosphère (33 à 37 points)
- Matériaux et ressources (13 à 14 points)
- Qualité des environnements intérieurs (12 à 17 points)
- Innovation et processus de design (5 points + 1 point s'il y a un professionnel LEED)
- Crédits régionaux (4 points)

Ainsi, chaque projet est évalué sur un total de 110 points, menant à l'obtention de différentes certifications : certifié (40 à 49 points), argent (50 à 59), or (60 à 79) et platine (80 points et plus)

Quelques exemples d'indicateurs

Approvisionnement en matières premières	Utiliser des produits qui répondent à au moins un des critères d'extraction responsable pour au moins 25%, en coût, de la valeur totale des produits de construction installés de façon permanente dans le projet. Les produits en bois doivent être certifiés par le Forest Stewardship Council ou un équivalent approuvé par l'USGBC.
Produits à privilégier d'un point de vue environnemental	Le produit contient au moins 25 % de matériaux récupérés, y compris des matériaux récupérés, remis à neuf ou réutilisés. Les sous-produits du bois peuvent être considérés comme des matériaux récupérés



LABEL BREEAM

<https://bregroup.com/products/breeam/>

Date de création : 1990

Description

BRE Environmental Assessment Method (BREEAM) est la méthode d'évaluation du comportement environnemental des bâtiments développée par le Building Research Establishment (BRE), un organisme privé britannique de recherche en bâtiment. Il est l'équivalent des référentiels HQE en France ou LEED en Amérique du Nord.

Les critères pris en compte pour l'analyse du bâtiment sont :

- la gestion de l'énergie ;
- le niveau de pollution des bâtiments ;
- la gestion de l'eau ;
- la valorisation des déchets ;
- l'utilisation de process innovants ;
- le management des personnes ;
- l'accès à des transports durables ;
- la santé et bien-être des occupants.

Au même titre que la certification LEED, un référentiel spécifique a été mis en place pour chaque type de bâtiment (Nouvelles Constructions, En cours d'utilisation, Rénovation, etc...) et BREEAM attribue un score à chaque bâtiment analysé en lui donnant des crédits en fonction de ses performances.

Selon le score (entre 0 et 100%), une mention passable à remarquable est décernée au bâtiment.

Quelques exemples d'indicateurs

Présence de déclarations environnementales de produits	Au moins 5 produits spécifiés au stade de la conception et installés au stade de la post-construction sont couverts par une déclaration environnementale vérifiée.
Approvisionnement responsable en produits de construction	Tous les bois et produits à base de bois utilisés dans le projet sont des bois récoltés et commercialisés légalement (certifications FSC/PEFC ou une lettre d'intention confirmant que tout le bois et les produits à base de bois seront achetés conformément aux exigences BREEAM).
Gestion des déchets de construction et de démolition	Détourner au moins 50% (construction) ou 60% (démolition) de la mise en décharge.



NF HQE

<https://www.hqegbc.org/batiments/certifications/> s

Date de création : 2004

Description

Le label Haute Qualité Environnementale (HQE) a été créé en 2004 pour reconnaître les qualités et performances des bâtiments en accord avec un référentiel exigeant.

Il vise « à limiter à court et à long terme les impacts environnementaux d'une opération de construction ou de réhabilitation, tout en assurant aux occupants des conditions de vie saine et confortable ».

Les principes de référence du label HQE sont regroupés sous quatorze cibles réparties en quatre catégories :

- les cibles d'écoconstruction
- les cibles d'éco-gestion
- les cibles de confort
- les cibles de santé

Pour s'inscrire dans la démarche de haute qualité environnementale, la construction doit réunir au moins 7 cibles de base, 4 cibles au niveau performant et 3 cibles au niveau très performant.

En France, la démarche HQE a donné naissance à une marque déposée par l'Association HQE. Plusieurs organismes contribuent à en structurer la démarche et à en faire la promotion : l'Association HQE, le Centre scientifique et technique du bâtiment, et l'association Qualitel, notamment Cerqual pour le logement.

Quelques exemples d'indicateurs

Approvisionnement responsable en produits de construction	Les produits de construction neufs à base de bois sont issus de forêts éco-certifiées (par ex. PEFC ou FSC)
Matériaux recyclés	Les produits de construction neufs utilisés intègrent un minimum de matières recyclées : <ul style="list-style-type: none">– Au moins 2 familles de produit de construction contenant au minimum 15% de matières recyclées sont utilisées.– Au moins 3 familles de produit de construction contenant au minimum 30% de matières recyclées sont utilisées
Contribution des produits de construction à la qualité de l'air intérieur	Les bois traités sont certifiés CTB-B+ ou les produits de traitement sont certifiés CTB-P+ (ou équivalent)